

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Gwenaël HELIOU

Époux de Madame Suzanne PELLETIER,
Marié sous le régime de la séparation de biens à MONTREAL (Canada), le 18 septembre 2010,
Demeurant à MONTREAL QC H2G 2P8 (CANADA) - 6743 Avenue du Lorimier,
Né le 11 Mai 1971, à QUIMPER (29).
De nationalité française

Ci-après dénommé « Le Cédant »
D'UNE PART

ET

Monsieur Gwénolé LAURENT

Epoux de Madame Cristina JUNCADELLA GUIA
Marié sous le régime de la séparation de biens à VALENCE (Espagne), le 28 avril 2007, suivant
contrat de mariage en date du 26 avril 2007 par devant Maître Javier Maximo JUAREZ
GONZALEZ, notaire à VALENCE
Demeurant 2 square Armand de la Rouërie à RENNES (35700)
Né le 17 mars 1977 à RENNES (35)
De nationalité française

Ci-après dénommé « le Cessionnaire »
D'AUTRE PART

AVEC L'INTERVENTION DE :

La Société 0TO1-SOLUTIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 Euros
Dont le siège social est situé à RENNES (3570) – 2 square Armand de la Rouërie
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 795 032 119
Prise en la personne de son représentant légal dûment domicilié en cette qualité audit siège et
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Initial Initial
G.L. O1

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé fait à RENNES en date du 19 août 2013, il a été constitué une Société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : OTOI-SOLUTIONS

Forme : Société à responsabilité limitée

Siège social : 2 square Armand de la Rouërie – RENNES (35700)

Objet : La société a pour objet :

- *Les activités de ressources humaines et de recrutement de personnel pour le compte des entreprises et plus spécifiquement d'entreprises du secteur de l'audiovisuel et du divertissement.*
- *Le conseil et la formation auprès des entreprises et plus spécifiquement d'entreprises du secteur de l'audiovisuel et du divertissement.*
- *La vente et la revente de produits technologiques de nature matérielle ou immatérielle liés à ces activités.*
- *Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.*

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année. Le premier exercice s'est clôturé, par exception au 30 septembre 2014.

Gérance : La gérance de la société est assurée par Monsieur Gwenolé LAURENT.

Cession de parts – Agrément :

Il résulte de l'article 12.1 des statuts que les cessions de parts doivent être constatées par écrit. Il résulte de l'article 12.2 des statuts que les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Immatriculation : La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 795 032 119.

Capital social : Le capital social s'élevait à la constitution à 1.000 Euros, divisé en 1.000 parts de 1 Euro chacune numérotées de 1 à 1.000 inclus et était réparti comme suit :

Initial Initial
G.L. O.M.

- Par une décision d'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2018, les associés ont décidé de réduire le capital de MILLE (1.000) €uros à SIX CENTS (600) €uros par voie de rachat de titres de la société.

Suite à cette opération, le capital social était réparti comme suit :

- Monsieur Gwenolé LAURENT à concurrence de 500 parts sociales, ci numérotées de 1 à 500 inclus,	500 parts
- Madame Suzanne PELLETIER A concurrence de 100 parts sociales, ci numérotées de 501 à 600 inclus	100 parts
total égal au nombre de parts composant le capital social	600 parts

- Par une autre décision d'assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2018, les associés ont décidé d'augmenter le capital de SIX CENTS (600) €uros à MILLE (1.000) €uros au moyen d'un apport en numéraire par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

Cette augmentation de capital a été réalisée par création de 400 parts sociales d'une valeur nominale de UN (1) €uros, attribuées exclusivement à Monsieur Gwenolé LAURENT par compensation avec une créance de compte courant qu'il détenait dans les écritures comptables de la société.

Suite à cette opération, le capital social est réparti comme suit :

- Monsieur Gwenolé LAURENT à concurrence de 900 parts sociales, ci numérotées de 1 à 500 inclus, et de 601 à 1.000 inclus,	900 parts
- Madame Suzanne PELLETIER A concurrence de 100 parts sociales, ci numérotées de 501 à 600 inclus	100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social **1.000 parts**

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 octobre 2019, Madame Suzanne PELLETIER a cédé à Monsieur Gwenaël HELIOU l'intégralité des 100 parts sociales, numérotées de 501 à 600, lui appartenant dans la société.

Suite à cette cession, le capital social est aujourd'hui ainsi réparti :

- Monsieur Gwenolé LAURENT
à concurrence de 900 parts sociales,
numérotées de 1 à 500 inclus et de 601 à 1000 inclus
- Monsieur Gwenaël HELIOU
à concurrence de 100 parts sociales,
numérotées de 501 à 600 inclus.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS SOCIALES

Le Cédant cède et transporte au Cessionnaire qui accepte de manière définitive, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, les 100 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro, numérotées de 501 à 600 inclus appartenant à Monsieur Gwenaël HELIOU dans le capital de la société 0TO1-SOLUTIONS pour les avoir souscrites aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 octobre 2019 par statuts signés et déposés en date du 23 avril 2020.

ARTICLE 2 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE JOUISSANCE

Le Cessionnaire est propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour et en a la jouissance à compter de la même date.

Il est précisé qu'il n'a été créé aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Les parts sociales seront transférées au Cessionnaire, libres de toutes obligations, charges ou droits quelconques au profit des tiers.

Les résultats seront rattachés aux parts cédées à compter du premier jour de l'exercice en cours et bénéficieront au seul Cessionnaire.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix ferme et définitif est fixé à la somme de **SIX MILLE EUROS (6.000,00 €)**, soit 60 Euros la part sociale, correspondant à la valeur vénale des parts sociales de la société 0TO1-SOLUTIONS.

Initial Initial
G.L. H.L.

Ce prix ferme et définitif sera payé par le Cessionnaire, Monsieur Gwénolé LAURENT, comptant ce jour au Cédant qui lui en donne bonne et valable quittance, par virement sur le compte de Monsieur Gwenaël HELIOU.

DONT QUITTANCE

Il a été rappelé qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts sociales et que leur propriété résulte uniquement des statuts que le Cessionnaire déclare bien connaître.

ARTICLE 4 – ABSENCE DE COMPTE-COURANT D'ASSOCIE

Le Cédant déclare, ainsi qu'il ressort des comptes arrêtés au 30 septembre 2024 qu'il ne dispose d'aucun compte courant d'associé dans les comptes de la Société OTO1-SOLUTIONS et que cette dernière ne lui redevable d'aucune somme à ce titre.

ARTICLE 5 - AGREMENT

La présente Cession opérée par Monsieur Gwenaël HELIOU au profit de Monsieur Gwénolé LAURENT a été agréée par l'Assemblée Générale des Associés en date du 09 avril 2025.

ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS

Le Cédant déclare :

- que son état-civil est bien celui indiqué en-tête des présentes ;
- Qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- Avoir la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- Qu'il est régulièrement propriétaire des parts sociales ainsi cédées pour les avoir souscrites aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 octobre 2019 ;
- Que les parts cédées ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, droit de retour ou autre empêchement quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du Cessionnaire et qu'il n'existe de manière générale aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à sa libre disposition ;

Le Cessionnaire déclare pour sa part :

- que son état-civil est bien celui indiqué en-tête des présentes ;
- n'être atteint par aucune incapacité, ne faire l'objet d'aucune décision de sauvegarde de justice, ne pas être et n'avoir jamais été en état de liquidation de biens ou de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, ni de faillite personnelle ;
- qu'en résumé, rien dans sa situation juridique peut et ne s'oppose à la libre acquisition des parts cédées.

La société 0TO1-SOLUTIONS déclare par ailleurs :

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements ni ne fait l'objet, ni n'a fait l'objet dans le passé d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 - ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF ET D'ACTIF

Il est expressément précisé ici que la présente Cession n'est assortie d'aucune autre garantie que celle de la libre cessibilité des parts, objets de la présente Cession, de l'absence de toute sûreté et généralement de toutes conventions qui viendraient limiter ou grever tout ou partie des droits de propriété du cessionnaire.

De convention expresse, la présente Cession est exclusive de toute garantie apportée par le cédant sur la valeur du patrimoine de la société, spécialement de toute garantie de passif ou d'actif net.

ARTICLE 8 – NOTIFICATION

Un original de l'acte de cession sera signifié à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.221-14 du Code de commerce, cette signification pourra être remplacée par le dépôt de l'original de l'acte de cession de parts au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

La présente cession de parts sociales sera opposable à l'égard des tiers après publication sous forme de dépôt, en annexe au registre du commerce et des sociétés, d'un original des présentes.

ARTICLE 9 – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont conférés au porteur original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité auprès du Greffe du Tribunal de commerce de RENNES.

ARTICLE 10 – AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment sous les règles édictées par l'article 1837 du code général des impôts que cet acte exprime l'intégralité du prix convenu et elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la société OTO1-SOLUTIONS n'est pas à prépondérance immobilière, que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers et que la présente Cession est éligible à l'abattement de 23.000 € prévus par l'article 726 du CGI.

La Cessionnaire devra en conséquence s'acquitter d'un droit d'enregistrement au profit du Trésor Public d'un montant de CENT ONZE EUROS (111 €) correspondant au montant des droits d'enregistrement, calculé comme suit :

- Montant de l'abattement par part = 23.000 €/1000 parts dans la société = 23 €
- Montant de l'abattement pour la cession = 23 € x 100 parts cédées = 2 300 €
- Assiette après abattement = 6 000 € - 2 300 € = 3 700 €
- Droit d'enregistrement = 3 700 € x 3% = **111 €**

ARTICLE 12 – FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des parties conservera la charge des frais et honoraires de son conseil.

Les frais relatifs aux modifications statutaires aux fins de mise à jour, et au dépôt auprès de l'INPI et du greffe du Tribunal de commerce de RENNES seront supportés par la Société.

ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection :

- Pour le Cédant, au lieu de son domicile ;
- Pour le Cessionnaire, au lieu de son domicile ;

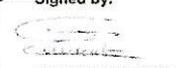
enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
 RENNES
 Le 16/04/2025 Dossier 2025 00011624, référence 3504P61 2025 A 01929
 Enregistrement : 111 € Penalités : 0 €
 Total liquidé : Cent onze Euros
 Montant reçu : Cent onze Euros

Fait à RENNES (35)
 Le 09 avril 2025
 En 5 exemplaires originaux
 (dont un exemplaire pour l'enregistrement)

Monsieur Gwenaël HELIOU
Cédant
« Lu et Approuvé »
 Lu et approuvé

Monsieur Gwenolé LAURENT
Cessionnaire
« Lu et Approuvé »
 Lu et approuvé

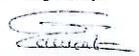
Signed by: 
 2BBBA5C4009D416...

Signed by: 
 E2BC31174B1C4B0...

Initial Initial


La société 0TO1-SOLUTIONS
Représentée par son Gérant
« Lu et Approuvé »

Lu et approuvé

Signed by:

E2BC31174B1C4B0...

Initial Initial
G.L. 01